

/VS
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°99-353 DU 23 JUILLET 1999

autorisant Monsieur BOURAÏMA Nourou
Dine à perdre la nationalité béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- VU le Décret n°99-309 du 22 juin 1999 portant composition du gouvernement ;
- VU le Décret n°96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des ministères ;
- VU le Décret n°97-30 du 29 janvier 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- VU la requête de Monsieur BOURAÏMA Nourou Dine et l'ensemble des pièces produites ;
- SUR proposition du garde des sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 juin 1999 ;

DECRETE :

Article 1er.- Monsieur BOURAÏMA Nourou Dine né le 16 juin 1957 à Abomey-Calavi est autorisée à perdre la nationalité béninoise.

.../...

Article 2. - Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par le nommé BOURAÏMA Nourou Dine, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Article 3. - Le présent Décret sera publié au Journal officiel. -

Fait à Cotonou, le 23 Juillet 1999

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre d'Etat, chargé de la coordination
de l'action gouvernementale, du Plan,
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



Bruno AMOUSSOU

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération,



Kolawolé Antoine IDJI

Le garde des Sceaux, Ministre de
la Justice, de la Législation et
des Droits de l'Homme,



Joseph H. GNONLONFON

Ampliations : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 SG 4 MAEC 1 MJLDH 8 AUTRES
MINISTERES 17 DEPARTEMENTS 6 DCCT 2 GCONB 2 FASJEP-UNB-
ENA 3 DAN 5 INTERESSE 1 AMBASSADE DU BENIN/ALLEMAGNE
4 JORB 1 DACP/MJLDH 6.-